

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL157

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. David Habib et les membres du groupe  
Nouvelle Gauche

-----

### ARTICLE 12

Rédiger ainsi cet article :

« Le III de l'article L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

« 1° À la première phrase du troisième alinéa, les mots : « soixante-douze heures » sont remplacés par les mots : « cinq jours » ;

« 2° À la seconde phrase du sixième alinéa, les mots : « soixante-douze heures » sont remplacés par les mots : « cinq jours ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter à cinq jours le délai pour le juge administratif afin de statuer sur la légalité de l'OQTF visant l'étranger placé en détention.

Il s'agit d'instaurer des délais raisonnables de jugement.